

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil municipal tenue le 2 octobre 2017, la municipalité d'Eastman a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2017-07 modifiant le règlement de construction n° 2013-06 de la Municipalité de d'Eastman ».

Le règlement n° 2017-07 vise à modifier le règlement de construction afin :

- D'incorporer les dispositions du règlement n° 11-15 modifiant le schéma d'aménagement n° 8-98, soit des dispositions concernant la reconstruction de certaines constructions ;
- De mettre à jour des dispositions concernant la superficie minimale de fenestration.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 10 novembre 2017 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement aux heures régulières d'affaires de la municipalité au bureau situé au 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

DONNÉ À EASTMAN, CE 21 novembre 2017



Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière